

NOTE TECHNIQUE



UTMOST PANEUROPE DAC L'AVANTAGE DE LA TVA IRLANDAISE

Janvier 2024

1. OBEJCTIF

L'objectif de cette note technique est d'expliquer comment le traitement de la TVA en Irlande donne aux assureurs basés en Irlande, tels qu'Utmost PanEurope Dac ("Utmost PanEurope"), un avantage en matière de TVA par rapport aux assureurs basés dans d'autres pays européens (par exemple, les assureurs basés au Luxembourg) en ce qui concerne les assurés résidents de l'Union Européenne (UE) et les non-résidents de l'UE.

2. EXONERATION DE LA TVA IRLANDAISE

La gestion des actifs des contrats d'assurance-vie est exonérée de TVA en Irlande. L'exonération de la TVA en Irlande pour la gestion des actifs des contrats d'assurance-vie éligibles émis par une société irlandaise est exonérée de la TVA en Irlande conformément au paragraphe 6 de l'annexe 1 de la loi irlandaise sur la TVA de 2010.

Le « Irish Revenue Commissioners » a également publié une note en juillet 2016 pour confirmer le champ d'application de l'exonération et le fait que l'exonération de la TVA s'applique aux contrats d'assurance-vie en unités de compte gérés de manière discrétionnaire et répondant à certains critères.

L'exonération Irlandaise de la TVA s'applique aux assurés résidant dans l'UE et dans les pays tiers.

3. RECUPERATION DE LA TVA LUXEMBOURGEOISE

Pour les compagnies d'assurance-vie basées au Luxembourg, la TVA s'applique aux services de gestion des actifs relatifs aux contrats d'assurance-vie en unités de compte pour les assurés résidant dans l'UE et dans les pays tiers.

Dans le cas des assurés résidents de l'UE, l'assureur luxembourgeois n'a pas la possibilité de récupérer la TVA sur ses coûts et répercute donc l'intégralité de la TVA sur les frais de gestion (17 %) à ses assurés.

Les assurés résidant dans l'UE qui souscrivent un contrat en unités de compte auprès d'un assureur basé en Irlande, comme Utmost PanEurope, plutôt qu'auprès d'un assureur basé au Luxembourg, peuvent ainsi réaliser d'importantes économies, car ces coûts ne sont pas soumis à la TVA en Irlande.

Dans le cas des assurés non résidents de l'UE, l'assureur luxembourgeois a le droit de récupérer l'intégralité de la TVA sur les frais et sa dette de TVA de 17 % est compensée par un remboursement de TVA équivalent dans leur déclaration de TVA. Par conséquent, il n'y a pas de TVA finale à répercuter sur le preneur d'assurance non résident de l'UE.

4. EXONERATION VS RECUPERATION DE LA TVA

Les assureurs luxembourgeois pourraient tenter de faire valoir que ce droit à la récupération de la TVA est comparable à l'exonération de la TVA irlandaise et qu'il n'y a pas d'avantage en matière de TVA pour les assurés non résidents de l'UE qui souscrivent un contrat d'assurance-vie auprès d'un assureur irlandais.

Toutefois, pour les assurés non résidents de l'UE, la position irlandaise en matière de TVA reste une solution plus solide que la récupération luxembourgeoise à long terme, pour les raisons suivantes :

Les contrats irlandais sont exonérés de TVA, tandis que les contrats luxembourgeois sont soumis à la TVA, mais avec récupération.

La position luxembourgeoise dépend du fait que le preneur d'assurance ne réside pas dans l'UE. Si cela devait changer (par exemple, si le preneur d'assurance devait changer de résidence dans l'UE), la récupération de la TVA luxembourgeoise disparaîtrait. Ce n'est pas le cas en Irlande, où l'exonération s'applique quel que soit le lieu de résidence du preneur d'assurance. Par conséquent, un contrat irlandais peut offrir une plus grande flexibilité du point de vue de la relocalisation du preneur d'assurance.

Si vous avez des questions au sujet de cette note technique, veuillez contacter votre représentant commercial Utmost PanEurope habituel ou envoyez un courriel à salesupport@utmost.ie.



Les informations présentées ne constituent pas des conseils fiscaux ou juridiques et sont basées sur notre compréhension de la législation et de la fiscalité en Irlande et au Luxembourg au 01 janvier 2024. Cette date pourrait changer à l'avenir. Cet article a uniquement été préparé à des fins d'information générale. Les sociétés du groupe Utmost ne peuvent être tenues responsables de toute perte pouvant résulter de la confiance accordée à ces informations.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostinternational.com

Utmost PanEurope dac est réglementé par la Banque centrale d'Irlande. Utmost PanEurope dac est une société immatriculée en Irlande sous le numéro 311420, dont le siège social est situé à Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath, C15 CCW8, Irlande.

Utmost Wealth Solutions est enregistré en Irlande en tant que raison sociale d'Utmost PanEurope dac.

Utmost PanEurope dac est autorisée à exercer en France, une activité professionnelle dans le secteur de l'assurance-vie, sur la base de la libre prestation de services et est dûment enregistrée à cet effet auprès de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 228159.

UPE PR 12753 | 07/24